

ARRETE DU MAIRE
Du 13 février 2024
PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN
CHIEN DE 2ème CATÉGORIE - "URD"

Police Municipale

Le Maire de la ville de Tonneins,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-6-2 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 06 janvier 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2008-23-2 du 23 janvier 2008 et dressant, pour le département du Lot-et-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-20-2 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 20 janvier 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2009-24-3 du 12 août 2009 et portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention provisoire présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : POUJADE épouse TREVISAN
- Prénom : Aurélie
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

- Adresse ou domiciliation : 13 rue Albert Camus, 47400Tonneins.

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
 - BPCE Assurances IARD, 7 Promenade Germine Sablon, 75013 PARIS.
 - N° du contrat : 015985228

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 21 octobre 2023, par : LACOMBE Alain, Le Colombie, 12110 AUBIN.

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: URD DE LA LICORNE NOIRE
- Race ou type : ROTTWEILER

- LOF 2 ROT. 116036

- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 10/08/2023

- Sexe : Femelle.
- N° de puce : 250 268 780 962 302 implantée le 04/10/2023 par Jean-Marc DEVAUX, docteur vétérinaire – 47180 SAINTE BAZEILLE

- Vaccination antirabique effectuée le 29/11/2023 et valable jusqu'au 29/11/2024 par : Jean-Marc DEVAUX, docteur vétérinaire – 47180 SAINTE BAZEILLE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente de l'assurance, garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du 1^{er} anniversaire du chien mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 13 février 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO